

## **Contrat Enfance - Encaissement et reversement de la prestation de service enfance**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :** Par délibération en date du 30 janvier 2003 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2003-2005.

Dans ce cadre, la Ville et la CAF subventionnent outre les structures d'accueil municipales, les CLSH (Centres de Loisirs sans Hébergement) des Francas, la crèche/halte-garderie d'Antenne Petite Enfance, les deux relais assistants maternelles de la Mutualité du Doubs, les deux pôles enfance de la Ville, les CLSH de la MJC de Palente et la Maison Verte de Besançon.

L'engagement financier de la CAF comprend deux prestations :

- la prestation de service unique (PSU) versée directement par la CAF aux organismes qui gèrent les différentes structures ;

- la prestation de service enfance (PSE) versée globalement par la CAF à la Ville, qui la répartit entre les associations.

Jusqu'au 31 décembre 2002, la Ville assurait le versement de la PSE sur la base d'un budget prévisionnel.

Conformément à la délibération du 10 octobre 2002, ce versement s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, à hauteur et selon le rythme des encaissements CAF.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'inscription en recettes, par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès encaissement des versements, du montant de la subvention, aux chapitres suivants :

- \* 92.64.7478.44000 : service petite enfance
- \* 92.64.7478.44011 : crèche Battant
- \* 92.64.7478.44012 : crèche Clairs-Soleils
- \* 92.64.7478.44014 : crèche Vieille Monnaie
- \* 92.64.7478.44021 : crèche Saint-Ferjeux
- \* 92.64.7478.44022 : halte-garderie Grette
- \* 92.64.7478.44024 : crèche Ile de France
- \* 92.64.7478.44031 : crèche Bersot
- \* 92.64.7478.44032 : crèche Saint-Claude
- \* 92.64.7478.44034 : crèche des Chaprais
- \* 92.64.7478.44041 : crèche de Montrapon
- \* 92.64.7478.44042 : crèche de Palente
- \* 92.64.7478.44051 : crèche du Parc

- \* 92.64.7478.44071 : crèche des Epoisses
- \* 92.64.7478.44082 : halte-garderie Mégevand
- \* 92.64.7478.44091 : crèche des Orchamps
- \* 92.64.7478.93013.44000 : pour la halte-garderie de l'Antenne Petite Enfance
- \* 92.64.7478.95029.44000 : pour le centre de loisirs de l'Antenne Petite Enfance
- \* 92.64.7478.93014.44000 : pour la Maison Verte
- \* 92.422.7478.47030 : pour la MJC Palente

et la réaffectation en dépenses aux chapitres :

- \* 92.64.6574.93013.44000 : pour la halte-garderie de l'Antenne Petite Enfance
- \* 92.64.6574.95029.44000 : pour le centre de loisirs de l'Antenne Petite Enfance
- \* 92.64.6574.93014.44000 : pour la Maison Verte
- \* 92.422.6574.47003 : pour la MJC de Palente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

«**Mme Catherine COMTE-DELEUZE** : C'est un petit peu un cavalier mais une question m'a été posée au sujet du règlement intérieur des crèches qui a été voté le 30 janvier ici et adopté en commission. Je crois que vous n'avez pas encore pris l'arrêté. Il y a une clause qui concerne les mamans en congé maternité qui souhaitent mettre l'enfant déjà né à la crèche et il est question de supprimer cette possibilité. Vous êtes sûrs...

**Mme Françoise FELLMANN** : Je ne pense pas que dans le règlement on prévoit de supprimer la possibilité de mettre l'enfant en crèche. Je crois qu'il y a un certain nombre de mois, 3 mois où on le garde. Je ne connais pas le règlement par coeur mais je sais que pendant le congé maternité il y a 3 mois où on peut garder en crèche celui qui y est déjà inscrit.

**Mme Catherine COMTE-DELEUZE** : J'ai été questionnée sur ce problème-là, apparemment une maman qui vient d'avoir un deuxième enfant, qui est fatiguée et serait bien contente de pouvoir mettre l'aîné à la crèche.

**Mme Françoise FELLMANN** : On regardera et on vous répondra.

**M. LE MAIRE** : Madame COMTE-DELEUZE, ce que je vous propose c'est de vous rapprocher très rapidement de Mme QUINAUT qui doit nous quitter la semaine prochaine parce qu'elle va bientôt avoir un bébé à mettre à la crèche. On l'en félicite par avance».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*